
Arrêté d'Institution de Joseph Braux comme instituteur à Tramont-Saint-André (Meurthe).

Numéro d'inventaire : 1979.00152

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1837

Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliure centrale.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 380 mm

Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 31 mars 1837 et signé de François Guizot, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le Sous-Préfet de la Meurthe certifie que le sieur Braux a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Tramont-Saint-André

Nom du département : Meurthe-et-Moselle

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

Lieux : Meurthe-et-Moselle, Tramont-Saint-André

UNIVERSITÉ DE FRANCE.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	INSTRUCTION PRIMAIRE.
ARRÊTÉ D'INSTITUTION.		
AU NOM DU ROI.		
NOUS, FRANÇOIS GUIZOT, Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université; Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'Instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année; Vu l'arrêté par lequel le comité d'arrondissement de <u>Evreux</u> département de <u>la Normandie</u> a nommé le sieur <u>Drans</u> instituteur primaire de la commune de <u>Evreux</u> — canton de <u>Colombey</u> Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'Instruction primaire ont été remplies, AVONS INSTITUÉ, conformément à la loi, le sieur <u>Drans</u> instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire élémentaire. Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement ou par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833. Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent arrêté d'institution. M. le Recteur de l'Académie de <u>Caen</u> est chargé de l'exécution du présent arrêté. Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université. A Paris, le <u>31 Mars</u> 183<u>7</u>. Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier, <u>Drans</u> Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université, Par le Ministre : Le Conseiller secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique, <u>Drans</u> 152 Le soussigné		